



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la santé et protection animales Bureau de la santé animale Suivi par : Tél : 01 49 55 84 54 Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Mission des urgences sanitaires AGRG0318057N Tél : 01 49 55 52 46 Courriel institutionnel : alertes.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : 0907080 MOD10.21 A 03/09/08</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2009-8219 Date: 29 juillet 2009</p>
--	---

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	-
Date limite de réponse :	Sans objet
📎 Nombre d'annexes :	1
Degré et période de confidentialité :	Aucune

Objet : Influenza A H1N1 nouveau variant - mesures de biosécurité en élevage porcin**Références :**

- Note de service DGAL/SDSPA/N2009-8151 du 27 mai 2009 relative à l'influenza A H1N1 nouveau variant – mesures de biosécurité en élevage porcin

Résumé : La présente note de service actualise la note de service du 27 mai 2009, afin de tenir compte de la nouvelle définition du cas possible de grippe A(H1N1)v de l'InVS.

Mot-clé : Influenza porcin – mesures de biosécurité

Destinataires	
<p>Pour exécution : DRAAF DDSV et DSV</p>	<p>Pour information : ADILVA AFSSA AFSSA – LNR Ploufragan Coop de France Agence de la sélection porcine AVSO Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires Directeur de l'École nationale des services vétérinaires Directeur de l'INFOMA FNGDS FNICGV FNP IFIP INAPORC LIGERAL SNCP SNGTV SNVECO SNVEL SNVSE</p>

Afin de tenir compte de la nouvelle définition d'un cas possible de grippe A(H1N1)v de l'InVS, le paragraphe suivant, figurant dans l'annexe de la note de service DGAL/SDSPA/N2009-8151 du 27 mai 2009 sus-visée :

"Outre ces règles classiques de biosécurité, dans son avis du 13 mai 2009 l'AFSSA considère qu'il convient de recommander pour toute personne travaillant dans des élevages porcins, présentant un syndrome grippal (fièvre de plus de 38°C ou courbatures ou asténie, associée(s) à des signes respiratoires – toux ou dyspnée – définition de l'InVS) et possédant des facteurs de risque épidémiologique (séjour dans une zone dans laquelle la circulation du virus émergent H1N1 A/California/04/2009 a été mise en évidence ou contact étroit avec un cas possible, probable ou confirmé comme défini par l'InVS) de rechercher un avis médical en vue d'une évaluation du risque clinico-épidémiologique et, dans l'attente d'une telle évaluation, d'éviter tout contact avec les animaux de l'élevage, afin d'éviter la contamination des porcs."

est remplacé par la paragraphe suivant :

« Outre ces règles classiques de biosécurité, il convient de recommander pour toute personne travaillant dans des élevages porcins, répondant à la définition d'un cas possible de grippe A(H1N1)v selon l'InVS (syndrome respiratoire aigu à début brutal, avec signes généraux - fièvre >38° ou courbature ou asthénie - et signes respiratoires - toux ou dyspnée), d'éviter tout contact avec les animaux de l'élevage, afin d'éviter la contamination des porcs, et ce durant toute la durée que persistent les symptômes ».

Par ailleurs, en matière de surveillance et de lutte contre l'apparition éventuelle du nouveau virus H1N1nv dans la population porcine, un document a été élaboré par la Commission européenne, proposant des orientations en matière de surveillance et de lutte contre le nouveau virus H1N1. Ce document est disponible sur le lien suivant :

http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/influenzaAH1N1/docs/wd_surveillance_and_control_of_h1n1_in_pigs_rev1_140709_en.pdf.

Ces guidelines, dont l'application par les États Membres reste volontaire, présentent en première analyse plusieurs limites :

- elles n'ont pas fait l'objet d'avis scientifique ;
- elles ne sont en l'état pas applicables en France : la surveillance proposée est ciblée dans les élevages présentant un lien épidémiologique avec un cas humain ; or, depuis le 16 juillet, seuls les cas groupés font l'objet d'une confirmation de laboratoire au regard de H1N1nv. Les dispositions prévues ne permettent pas d'identifier un éleveur atteint de H1N1nv.

Je souhaitais vous informer qu'il est envisagé dans l'immédiat :

- de demander un avis de l'AFSSA sur les mesures de surveillance et de lutte à mettre en place, notamment au regard des guidelines élaborées par la Commission européenne ;
- de désigner un laboratoire national de référence et de mettre en place un réseau de laboratoires agréés pour la méthode RT-PCR H1N1 (souche Californienne).

Le Directeur Général Adjoint
Chef du service de la coordination des actions sanitaires
C.V.O.

Jean-Luc ANGOT

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et protection animales
Bureau de la santé animale
Suivi par : A. Bronner
Tél : 01 49 55 84 54
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr,
Mission des urgences sanitaires
Suivi par : X. Rosières
Tél : 01 49 55 52 46
Courriel institutionnel : alertes.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : 0904100
MOD10.21 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE
DGAL/SDSPA/N2009-8151

Date: 27 mai 2009

Modifiée par note de service DGAL/SDSPA/N2009-8219

Date de mise en application : Immédiate
Abroge et remplace : Sans objet
Date limite de réponse : Sans objet
Nombre d'annexes : 1
Degré et période de confidentialité : Aucune

Objet : Influenza A H1N1 - mesures de biosécurité en élevage porcin

Références :

Résumé : La présente note de service demande aux DDSV d'informer le plus rapidement et le plus largement possible les éleveurs porcins de leur département des mesures de biosécurité à mettre en oeuvre dans leur élevage. Les vétérinaires, ainsi que tout professionnel de la filière, doivent également en être tenus informés.

Mot-clé : Influenza porcin – mesures de biosécurité

Destinataires

Pour exécution :
DRAAF
DDSV et DSV

Pour information :
ADILVA
AFSSA, AFSSA – LNR Ploufragan
Agence de la sélection porcine
Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires
Directeur de l'École nationale des services vétérinaires
Directeur de l'INFOMA
FNGDS
FNICGV
FNP
IFIP
Coop de France
LIGERAL
SNCP
SNGTV, SNVECO, SNVEL, SNVSE, AVSO

Comme suite à l'apparition d'un nouveau virus de grippe influenza A H1N1 dont il apparaît que certains segments sont porcins, sans que l'origine porcine ne soit toutefois démontrée, il est nécessaire de rappeler les règles de base de biosécurité à appliquer dans les élevages porcins afin d'éviter les éventuelles contaminations de porcs par l'Homme avec ce nouveau virus et la recontamination humaine à partir des porcs.

Dans son avis en date du 13 mai 2009 l'AFSSA considère que:

- pour ce qui est de la transmission du porc à l'homme et au regard de la situation au 6 mai, le risque d'infection humaine par le virus H1N1 A/California/04/2009 associé aux contacts avec des porcs dans l'Union Européenne et en France est nul.
- pour ce qui est de la transmission de l'homme au porc, et compte tenu de la circulation des souches de virus influenza entre les différentes espèces, notamment entre l'homme et le porc, il est important de limiter les contacts inter-espèces en cas de syndrome grippal.

Je demande toutefois aux DDSV d'informer le plus rapidement et le plus largement possible les professionnels de la filière (éleveurs, techniciens, vétérinaires) ainsi que toute autre personne susceptible d'être en contact avec des porcins, des mesures de biosécurité précisées en annexe de la présente note qu'il convient d'appliquer.

Ces consignes ont été élaborées à partir du projet de guide de bonne pratique d'hygiène en élevage de porcs (en cours de saisine à l'AFSSA), et de l'article relatif à l'évaluation du risque de certaines maladies dans les exploitations de porcs en fonction des mesures de biosécurité (J. Casal, A. Manuel-Leon, E. Mateu et M. Martin, Epidémiol. et santé anim., 2002, 42, 89-93), disponible sur le lien suivant : <http://aeema.vet-alfort.fr/public/pdf/revue/42.09.pdf>.

Au demeurant, l'AFSSA de Ploufragan, dans le cadre de programmes de recherches effectués notamment en collaboration avec l'Union européenne, suit les souches circulantes en France : à ce jour, les virus influenza circulant en France chez les porcins sont des virus de sous-types H1N1 et H1N2, de lignées totalement différentes de celle de la nouvelle souche A/H1N1.

Par ailleurs, en matière de surveillance et de lutte contre l'apparition éventuelle du nouveau virus H1N1 dans la population porcine, un document a été élaboré par la Commission européenne, proposant des orientations en matière de surveillance et de lutte contre le nouveau virus H1N1. Ce document est disponible sur le lien suivant :

http://ec.europa.eu/food/animal/diseases/influenzaAH1N1/docs/wd_surveillance_and_control_of_h1n1_in_pigs_rev1_140709_en.pdf

Ces guidelines, dont l'application par les États Membres reste volontaire, présentent en première analyse plusieurs limites :

- elles n'ont pas fait l'objet d'avis scientifique ;
- elles ne sont en l'état pas applicables en France : la surveillance proposée est ciblée dans les élevages présentant un lien épidémiologique avec un cas humain ; or, depuis le 16 juillet, seuls les cas groupés

font l'objet d'une confirmation de laboratoire au regard de H1N1nv. Les dispositions prévues ne permettent pas d'identifier un éleveur atteint de H1N1nv.

Je souhaitais vous informer qu'il est envisagé dans l'immédiat :

- de demander un avis de l'AFSSA sur les mesures de surveillance et de lutte à mettre en place, notamment au regard des guidelines élaborées par la Commission européenne ;
- de désigner un laboratoire national de référence et de mettre en place un réseau de laboratoires agréés pour la méthode RT-PCR H1N1 (souche Californienne)..

**Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination des Actions Sanitaires
C.V.O.
Jean-Luc ANGOT**

ANNEXE

Influenza A H1N1 - mesures de biosécurité en élevage porcin

Les mesures de biosécurité suivantes ne se substituent en aucun cas à la réglementation en vigueur applicable aux élevages porcins. Elles sont recommandées à tout éleveur porcin dans l'objectif de limiter les risques sanitaires.

Hygiène du personnel

L'entrée de personnes dans la ferme doit être limitée au maximum. Seules les personnes autorisées par l'éleveur peuvent pénétrer dans l'élevage.

Tout éleveur doit disposer pour lui-même et pour les intervenants extérieurs de tenues propres et spécifiques à l'élevage (combinaison, chaussures ou bottes ou surbottes) et d'un système de lavage des mains (eau, savon et torchon propre ou papier à usage unique).

En cas de visite, il doit demander à chaque visiteur (travailleur, technicien, vétérinaire, etc.) pénétrant dans son élevage de revêtir une tenue propre spécifique à l'élevage (combinaison, chaussures ou bottes ou surbottes) et se laver les mains. De la même façon, avant de sortir de l'élevage, les personnes ayant été en contact avec les porcins doivent changer de vêtements et de chaussure, et se laver les mains (de nouveau, à l'eau et au savon, en s'essuyant avec un torchon propre ou à l'aide de papier à usage unique).

La douche est par ailleurs fortement conseillée à l'entrée et à la sortie de l'élevage.

Outre ces règles classiques de biosécurité, il convient de recommander pour toute personne travaillant dans des élevages porcins, répondant à la définition d'un cas possible de grippe A(H1N1)v selon l'InVS (syndrome respiratoire aigu à début brutal, avec signes généraux - fièvre >38° ou courbature ou asthénie - et signes respiratoires - toux ou dyspnée), d'éviter tout contact avec les animaux de l'élevage, afin d'éviter la contamination des porcs, et ce durant toute la durée que persistent les symptômes.

Hygiène du matériel

Il est recommandé de n'utiliser que du matériel et des véhicules spécifiques à l'élevage.

Le petit matériel (pinces coupantes, scalpels, seringues, chiffres et caractères de la frappe, pince à tatouer,...) doit être nettoyé et désinfecté après chaque usage.

En cas d'introduction de matériel extérieur commun à plusieurs élevages (échographe, appareil de mesure, matériel de prélèvement...), celui-ci doit être nettoyé et désinfecté et/ou recouvert d'une housse de protection à usage unique.

Nettoyage – désinfection des locaux

Un protocole de nettoyage-désinfection doit être réalisé dans chaque salle, après le départ des animaux, en maternité, post-sevrage et engraissement.

Par ailleurs, l'éleveur doit disposer d'un plan de désinsectisation (contre les mouches, moucheron et ténébrions) et d'un plan d'élimination des rongeurs.

Introduction de véhicules

L'entrée de l'exploitation doit être interdite aux véhicules non autorisés pour le fonctionnement de ladite exploitation.

L'éleveur doit disposer d'un quai d'embarquement / débarquement des animaux, et d'une aire de dépôt de cadavres, évitant ainsi l'entrée des camions dans la ferme. De la même manière, le camion transportant les aliments pour les animaux doit être déchargé à l'extérieur des bâtiments.

Les chauffeurs doivent limiter autant que possible les contacts avec les animaux, et en aucun cas entrer dans les salles de production contenant des animaux qui ne sont pas destinés à l'abattoir ou à un autre élevage le jour de l'enlèvement, ni dans les salles de production vides, déjà lavées et désinfectées.

Conduite d'élevage

Il est conseillé à l'éleveur :

- d'effectuer une gestion en bandes (permettant la gestion en « tout plein / tout vide ») ;
- de disposer d'un local ou d'une zone d'isolement des porcs malades ou blessés, permettant une séparation effective de l'animal malade du reste du cheptel ;
- en cas d'introduction de porcins, de s'assurer de leur bon état sanitaire, et de les maintenir sous surveillance pendant les jours qui suivent leur introduction ;
- de veiller à la bonne prise colostrale par les porcelets à leur naissance.